

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2011**

**Présents** : M.M. LENZINI, Bourgmestre - Président ;  
MM. FILLOT, Mme LIBEN, MM. GUCKEL, ANTOINE et SMEYERS, Echevins  
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ERNOUX, BIEMAR,  
Mme HELLINX, MM.GENDARME, TASSET, Mme LOMBARDO,  
M. RENSON, Mmes CAMBRESY, HENQUET-MAGNEE,  
M. LOOP, Mmes MACCALLINI et DESSART, Conseillers communaux ;  
M.P. BLONDEAU, Secrétaire communal.

**Excusés** : MM. SCALAIS, BELKAID, NIHANT et BASTIAENS, Conseillers communaux.

Poste d'Echevin absent : A. NIVARD

---

**SEANCE PUBLIQUE**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et demande de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Antoine NIVARD décédé ce dimanche 23 octobre 2011. Il remercie les chefs de groupe d'avoir accepté de modifier la Commission des Finances en Commission Toutes Réunies ainsi que d'avoir accepté que la séance de ce jour soit particulière puisque seules les remarques cosignées par écrit seront intégrées dans le procès-verbal. Toutes les autres questions peuvent également être envoyées, il y sera répondu lors de la prochaine séance.

**POINT 1. : INFORMATIONS.**

Réponse à la question orale de Monsieur le Conseiller Communal M. Jehaes posée au Conseil du 29 septembre 2011 sur la problématique des lotissements localisés dans le bassin hydrographique de l'Aaz.

**Point 2. : MOTION DE SOLIDARITE ET DE SOUTIEN SUITE A LA FERMETURE DE LA PHASE A CHAUD D'ARCELOR-MITTAL DANS LE BASSIN LIEGEOIS.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité :

- assure de sa collaboration aux autorités wallonnes et aux opérateurs liégeois afin d'envisager toutes les solutions visant à éviter la fermeture et sauver le chaud à Liège notamment dans le cadre de la recherche d'un repreneur;
- insiste sur la nécessité de pérenniser la sidérurgie à froid;
- sera au côté de ceux qui feront tout pour sauver les emplois directs et indirects au travers d'un outil sidérurgique rentable, mais également via des opérations de

reconversion et de renouveau économique comme par le développement rapide d'infrastructures durables

- est solidaire avec les familles touchées par cette crise mais solidaire également avec les Communes de Herstal et de Seraing qui vont, tout comme Oupeye, subir d'importantes pertes de revenus.

### **POINT 3. : REGLEMENTS DE POLICE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées seront créés parking Simenon à 4680 OUPEYE.

Deux signaux E9a repris à l'article 70.2.2.3. du règlement général routier, complété par 2 panneaux reproduisant le symbole des handicapés, seront installés suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/10/1976.

#### Article 2 :

Les emplacements réservés seront en outre délimités par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

#### Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à 4680 OUPEYE, rue André Renard, 1.

#### Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3. du règlement général routier, complété par 2 panneaux reproduisant le symbole des handicapés, seront installés suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/10/1976.

#### Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

---

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à 4680 OUPEYE, rue Jean Rey immeuble à appartements n°4.

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3. du règlement général routier, complété par 2 panneaux reproduisant le symbole des handicapés, seront installés suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/10/1976.

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

---

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à 4682 HEURE-LE-ROMAIN, rue des Héros n°1.

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3. du règlement général routier, complété par 2 panneaux reproduisant le symbole des handicapés, seront installés suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/10/1976.

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

---

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à 4683 VIVEGNIS, rue de la Serenne 43 ;

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3. du règlement général routier, complété par 2 panneaux reproduisant le symbole des handicapés, seront installés suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/10/1976.

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**POINT 4. : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION AU CONFORT MOSAN.**

Ce point est reporté.

**POINT 5. : C.C.A.T.M. – DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES  
COMMUNAUX AUX POSTES DE SECRETAIRE EFFECTIF ET DE  
SECRETAIRE SUPPLEANT.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de désigner Madame Carole DEWAEL, employée d'administration, au poste de Secrétaire effective de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
- de désigner Madame Christiane DEUSE, attachée spécifique, au poste de Secrétaire suppléante de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

**POINT 6. : CONVENTION D'OCCUPATION REGULIERE DE DIVERSES SALLES COMMUNALES PAR LES CLUBS ET ASSOCIATIONS UTILISATEURS – AVENANT.**

Ce point est reporté.

**POINT 7. : REGLEMENTS TAXES ANNUELLES POUR 2012.**

**TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES 2012**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2012, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8% de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus-TEXTE COORDONNE- de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de la publication.

Article 4 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon en vertu de l'article L3122-2,7°.

**TAXE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER 2012**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

## ARRETE

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour l'exercice 2012, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

Article 4 : La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon, en vertu de l'article L3122-2,7°.

**POINT 8. : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE 2011.**

LE CONSEIL,

Statuant par 18 voix pour et 4 voix contre ;

DECIDE

de modifier les montants récapitulatifs du budget ordinaire et extraordinaire de 2011 comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES	:	34.477.995,87 €
DEPENSES	:	31.543.207,44 €
SOLDE	:	2.934.788,43 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES	:	10.938.117,66 €
DEPENSES	:	8.837.093,69 €
SOLDE	:	2.101.023,97 €

**POINT 9. : VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE.**

LE CONSEIL,

PREND ACTE

du procès verbal de vérification de l'encaisse communale effectuée le 29 septembre 2011.

**POINT 10. : SUBSIDES, PRIMES ET AVANTAGES EN NATURE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des résolutions susvisées du Collège communal.

**POINT 11. : ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET MATERNEL – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, année scolaire 2011/2012 comme ci-après :

1. Groupe scolaire de HERMEE, VIVEGNIS FUT-VOIE**A. Enseignement maternel**Structure d'encadrement

Hermée	: 3 classes maternelles
Vivegnis Fût-Voie	: 1 classe maternelle

**B. Enseignement primaire**Etablissement du capital périodes

Hermée	: 218 périodes (212 périodes + 6 périodes complémentaires)
Vivegnis Fût-Voie	: 70 périodes ( 65 périodes + 5 périodes ens différencié) + 6 périodes P.O.

Utilisation du capital périodes

Hermée :	1 directeur
	7 classes primaires
	14 périodes/semaine d'éducation physique
	1 emploi d'instituteur primaire 12 périodes/semaine

Vivegnis Fût-Voie : 2 classes primaires  
 4 périodes/semaine d'éducation physique  
 1 emploi d'instituteur primaire 18 périodes + 6 périodes PO

## 2. Groupe scolaire de HERMALLE-sous-ARGENTEAU, VIVEGNIS CENTRE

### A.Enseignement maternel

#### Structure d'encadrement

Hermalle-sous-Argenteau : 3.5 classes maternelles  
 Vivegnis Centre : 3 classes maternelles

### **B.Enseignement primaire**

#### Etablissement du capital périodes

Hermalle-sous-Argenteau : 250 périodes (244 périodes + 6 périodes complémentaires) + 6 périodes P.O.  
 Vivegnis Centre : 90 périodes (78 périodes + 6 périodes complémentaires + 6 périodes ALE)

#### Utilisation du capital périodes

Hermalle-sous-Argenteau : 1 directeur  
 8 classes primaires  
 16 périodes/semaine d'éducation physique  
 1 emploi d'instituteur primaire 18 périodes + 6 périodes PO

Vivegnis Centre : 3 classes primaires  
 6 périodes/ semaine d'éducation physique  
 1 emploi instituteur primaire 6 périodes/semaine  
 1 emploi maître d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) 6 périodes/semaine

## 3. Groupe scolaire d'OUPEYE

### A.Enseignement maternel

#### Structure d'encadrement



Oupeye : 7 classes maternelles

## **B. Enseignement primaire**

### Etablissement du capital périodes

Oupeye : 354 périodes (336 périodes + 12 périodes complémentaires + 6 périodes ALE)  
+ 6 périodes P.O.

### Utilisation du capital périodes

Oupeye : 1 directeur  
12 classes primaires  
24 périodes/semaine d'éducation physique  
1 emploi d'instituteur primaire 12 périodes/semaine + 6 périodes PO  
1 emploi de maître d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) 6 périodes/semaine

## 4. Groupe scolaire de HACCOURT et HEURE-LE-ROMAIN CENTRE

### A. Enseignement maternel

#### Structure d'encadrement

Haccourt : 3 classes maternelles  
Heure-le-Romain Centre : 2 classes maternelles

## **B. Enseignement primaire**

### Etablissement du capital périodes

Haccourt : 181 périodes (172 périodes + 6 périodes complémentaires + 3 périodes ALE)  
Heure-le-Romain Centre : 84 périodes (78 périodes + 6 périodes complémentaires)

### Utilisation du capital périodes

Haccourt : 1 directeur  
5 classes primaires  
10 périodes/semaine d'éducation physique  
1 emploi d'instituteur primaire 24 périodes/semaine (18 périodes + 6 périodes complémentaires)  
1 emploi de maître d'adaptation à la langue de l'enseignement (ALE) 3 périodes/semaine

Heure-le-Romain Centre : 3 classes primaires

6 périodes/semaine d'éducation physique  
1 emploi d'instituteur primaire 6 périodes/semaine (périodes complémentaires)

#### 5. Groupe scolaire de JULES BROUWIR , HOUTAIN-SAINT-SIMEON et J.ROMBAUT

##### A.Enseignement maternel

###### Structure d'encadrement

Jules Brouwir : 3.5 classes maternelles  
Houtain-Saint-Siméon : 2.5 classes maternelles  
J.Rombaut : 2 classes maternelles

##### **B.Enseignement primaire**

###### Etablissement du capital périodes

Jules Brouwir : 166 périodes (160 périodes + 6 périodes complémentaires)  
Houtain-Saint-Siméon : 96 périodes (90 périodes + 6 périodes complémentaires)

###### Utilisation du capital périodes

Jules Brouwir : 1 directeur  
5 classes primaires  
1 emploi d'instituteur primaire 12 périodes/semaine (6 périodes + 6 périodes complémentaires)  
10 périodes/semaine d'éducation physique

Houtain-Saint-Siméon : 3 classes primaires  
6 périodes/semaine d'éducation physique  
1 emploi d'instituteur primaire 18 périodes/semaine (12 périodes + 6 périodes complémentaires)

**POINT 12. : MISSION DE COORDINATION PROJET ET REALISATION POUR L'ECOLE DE HERMEE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Mission de coordination projet et réalisation pour l'école de Hermée", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à €34.710,00 hors TVA ou €41.999,10, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Ce crédit fait l'objet d'une inscription dans la modification budgétaire de l'exercice 2011, article 722/733-60 (n° de projet 20110023).

**POINT 13. : INSTALLATION D'UN MONTE PERSONNE AU COMPLEXE FOOTBALLISTIQUE DE VIVEGNIS – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant par 21 voix pour et 1 abstention ;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges N° MP/EV/FDP/2011-049 et le montant estimé du marché "Installation d'un monte personne au complexe footballistique de Vivegnis", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à €30.850,00, 21% TVA comprise ;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/725-60 (n° de projet 2007/0001).

**POINT 14. : CONSTRUCTION DE LOGES A SEL – APPROBATION D’UN AVENANT N°1 – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DEPENSE.**

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 3 abstentions ;

DECIDE :

- D’admettre la dépense

**POINT 15. : MARCHE D’ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DE HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- D’approuver le cahier spécial des charges N° SMP/FA/DS/11-047 et le montant estimé du marché “Acquisition de mobilier pour la Bibliothèque d’Hermalle-sous-Argenteau”, établis par l’Administration communale d’Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s’élève à €33.001,42 hors TVA ou €39.931,72, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l’autorité de tutelle.
- De solliciter une subvention mobilier (50 %) auprès de la Fédération Wallonie – Bruxelles (Communauté française).

**POINT 16. : MARCHE DE PLACEMENT DE CABLES DANS L’ANCIEN BATIMENT DE L’ADMINISTRATION COMMUNALE DE HACCOURT – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant par 19 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges N° MP/MV/2011-048 et le montant estimé du marché "Nouveau câblage de l'ancien bâtiment de l'administration communale à Haccourt", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à €14.876,03 hors TVA ou €18.000,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation du soumissionnaire unique Belgacom.
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**POINT 17. : ELARGISSEMENT LOCAL DU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N°90, RUE DE FEXHE-SLINS A HERMEE – ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE EMPRISE.**

LE CONSEIL,

Statuant par 21 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE

- D'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, l'emprise d'une contenance de 31,54 mètres carré conformément audit plan de mesurage, à prendre en façade de la parcelle cadastrée section A n°29D .
- D'accepter les conditions du compromis de vente.
- De charger le Ministère des Finances, Comité d'acquisition d'immeuble d'établir l'acte d'achat, pour cause d'utilité publique et gratuitement, ainsi que toutes les formalités administratives résultant de l'acte.
- D'imposer à charge du demandeur, M. et Mme CHARLIER-AZZARETTO, tous les frais inhérents à cette acquisition (acte, droit d'enregistrement, ...).
- De transmettre la présente délibération au Comité d'acquisition.

**POINT 18. : QUESTIONS ECRITES.**

***1<sup>ère</sup> question écrite de Monsieur Michel JEHAES - Engagement de deux agents contractuels au 1<sup>er</sup> novembre 2011.***

Le Collège a décidé d'engager un architecte à temps plein (délibération du 29 septembre) au service de l'urbanisme et un employé à mi-temps (délibération du 06 octobre) au secrétariat de l'Echevin des Travaux.

Ces engagements sont tous deux motivés par le départ anticipé à la retraite d'un agent de l'urbanisme (départ à mi-temps en décembre 2011).

L'engagement de l'architecte est également motivé par le transfert d'un agent de l'urbanisme vers le secrétariat communal. Mais à la lecture de la délibération, il semble qu'il s'agisse bien d'un agent supplémentaire.

Pour l'engagement de l'agent administratif, il s'agit également d'un renfort du secrétariat de l'Echevin puisque l'agent engagé (à durée indéterminée) était engagé dans le remplacement de la secrétaire de l'Echevin qui a repris ses fonctions à temps plein.

Je m'interroge tout d'abord sur l'opportunité de procéder à ces engagements à une période où l'actualité économique nous obligera à être encore plus prudents dans les dépenses. Et pour ce qui concerne le remplacement des agents qui partent à la pension, les mesures de gestion préconisaient de ne pas remplacer tous les agents. Ici, le mi-temps de départ anticipé à la retraite est remplacé par deux agents pour 1,5 éq tps plein ! Est-ce bien raisonnable ?

Je m'interroge également sur les procédures utilisées pour procéder à ces engagements.

Pour ce qui concerne l'engagement de l'architecte, je lis que le Collège a procédé à son engagement sur base de sa candidature dont le profil répond parfaitement à la fonction.

Je souhaite connaître le profil de fonction arrêté préalablement par le Collège.

Je souhaite également connaître les modalités mises en œuvre pour l'appel à candidature, ainsi que les procédures de sélection et recrutement.

Pour l'engagement administratif, il s'agit d'un prolongement de contrat. Mais y-a-t-il eu un appel à candidature et une procédure de sélection pour le recrutement dans le contrat de remplacement ?

Est-il normal d'envisager un contrat à durée indéterminée pour un engagement dans un cabinet d'échevin ?

***- 2<sup>ème</sup> question écrite de Monsieur Michel JEHAES - Mise à disposition de 40 barrières nadar au profit d'une école libre de Seraing.***

Le prêt de matériel communal nécessite des investissements et une gestion importants. Par le passé, ce matériel était mis à disposition par priorité pour 1) les besoins des services communaux, 2) pour les écoles, clubs et associations de l'entité, 3) pour des communes voisines (dans le cadre d'un « échange de bons procédés »).

Je suis donc surpris que nous mettions du matériel communal à disposition d'une école de Seraing. Pourriez-vous me faire part de vos motivations et me préciser si cet établissement scolaire a au moins payé une redevance ?

***- 3<sup>ème</sup> question écrite de Monsieur Michel JEHAES - Noyaux d'habitat – avis du Collège sur l'identification des lieux de centralité.***

Les Ministres Jean-Marc Nollet et Philippe Henry, respectivement en charge des politiques régionales du logement et de l'aménagement du territoire, ont adressé à l'ensemble des communes un courrier relatif à la première étape de détermination des "noyaux d'habitat" :

l'identification des "lieux de centralités". Chaque commune est invitée à identifier les lieux de centralité et de motiver son choix pour le 23 novembre 2011.

Compte-tenu des enjeux importants de ce concept pour le développement de notre aménagement du territoire, je souhaiterais que le Conseil communal, tout comme la CCATM, soient associés à la démarche. Les services communaux et l'auteur de projet de notre schéma de structure pourraient nous apporter l'aide technique. Je demande donc qu'une réunion de commission soit organisée pour aborder ce dossier.

**POINT 19. : APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2011.**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 29 septembre 2011 est lu et approuvé.

La séance se poursuit à huis clos.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Président,**

**P. BLONDEAU**

**M. LENZINI**